

## Discours de Robert Goebbels (Luxembourg, 17 février 1986)

**Légende:** Le 17 février 1986, à l'occasion de la signature de l'Acte unique européen à Luxembourg, Robert Goebbels, secrétaire d'État luxembourgeois aux Affaires étrangères, pointe les avancées et les faiblesses du traité.

**Source:** Allocutions et déclarations faites à l'occasion de la signature de l'Acte unique européen: Luxembourg, le 17 février 1986, La Haye, le 28 février 1986. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 1986. 30 p. ISBN 92 824-0392-0.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/discours\\_de\\_robert\\_goebbels\\_luxembourg\\_17\\_fevrier\\_1986-fr-092928cb-b16a-4c00-98f8-320626745e81.html](http://www.cvce.eu/obj/discours_de_robert_goebbels_luxembourg_17_fevrier_1986-fr-092928cb-b16a-4c00-98f8-320626745e81.html)

**Date de dernière mise à jour:** 24/10/2012

## Discours de Robert Goebbels (Luxembourg, 17 février 1986)

Mon premier propos est de vous exprimer la reconnaissance du Gouvernement luxembourgeois pour avoir convoqué dans cette ville, en ces lieux, notre réunion de ce soir. Nous l'avons acceptée, nous l'avons même désirée, afin qu'ainsi se ferme la boucle qui a conduit la Conférence des Gouvernements des Etats Membres de sa séance constitutive début septembre, à travers nos réunions ministérielles et surtout le Conseil Européen jusqu'à la date de ce jour et le lieu que voici.

Les orateurs qui m'ont précédé ont présenté, décrit et commenté l'Acte soumis à la signature. Mon propos ne saurait donc être de répéter ce qui a été dit par des voix plus qualifiées que celles d'un gouvernement redevenu - sa tâche de Présidence accomplie - le dernier selon l'ordre de notre séquence protocolaire.

Ce qui a été dit successivement par les trois Présidents mérite réflexion, et devrait également pour l'avenir inspirer l'action de la Communauté et de ses Etats Membres.

Le contenu même de l'Acte ne mérite probablement ni les éloges, ni les critiques qui lui sont adressées.

La négociation des derniers mois nous a conduit à nous mouvoir sur le terrain ingrat des réalités. Rien, en politique, n'est plus beau qu'un programme et rien, en politique européenne, plus beau qu'un projet de traité nouveau. Ce qui en fin de compte en résulte n'a plus l'attrait de l'idéal. Mais cette négociation conserve cependant le mérite d'avoir obligé les gouvernements, les institutions communautaires et tous ceux qui - à un titre ou à un autre - partagent l'engagement dans la longue et difficile voie vers une Union européenne, à clairement se situer en face des idées aussi bien que de leur concrétisation.

Au départ de l'exercice se trouvèrent un certain nombre de constats : la nécessité de réaliser endéans l'espace de quelques années un véritable marché intérieur ; l'exigence aussi d'organiser la coopération des Etats et le rôle de la Communauté dans le domaine capital de la technologie et de la recherche. Une nouvelle approche, découlant précisément des objectifs nouvellement définis, du processus de décision, avec une utilisation plus conséquente et plus intensive des instruments de décision et d'action que sont nos institutions, à commencer par le Parlement Européen, à propos duquel il est juste de dire que les virtualités inhérentes dans la mobilisation périodique des citoyens pour une élection restent - et resteront aussi après la mise en oeuvre de l'Acte Unique - inadéquates.

Enfin - même si cela suscite moins de discussions, parce que nourrissant heureusement moins de controverses - l'organisation sous forme de Traité de la Coopération en matière de politique étrangère est un important événement.

Des discussions qui avaient précédé la convocation d'une conférence des gouvernements, il a paru au printemps dernier que - mis à part le domaine des institutions - les idées quant au contenu d'une réforme étaient moins divergentes que ne l'étaient les idées relatives à la forme : fallait-il passer par une modification du Traité, ou était-il possible d'atteindre des résultats sensiblement analogues en travaillant dans le cadre des traités tels qu'ils existent ?

Si, en fin de compte, les Dix - avec l'Espagne et le Portugal - empruntèrent la voie de la réforme constitutionnelle, ce fut pour une double raison :

- les traités, et surtout la manière dont ces traités étaient pratiqués, finissaient par céder insensiblement, mais de manière constante, à une tendance au retour à une coopération classique entre gouvernements, ponctuée par l'affaiblissement des Institutions et la désuétude des procédures proprement communautaires;

- les domaines dits des " politiques nouvelles " risquent de manière de plus en plus évidente, à se situer en dehors du domaine communautaire proprement dit, et donc de déboucher sur une construction européenne d'un type différent de celle qui avait été conçue au départ, et de celle que l'on visait précisément à travers l'objectif d'une Union européenne.

Cet " aggiornamento ", pour être solide et crédible, devait - avons-nous pensé depuis le départ - prendre la forme d'une adaptation des traités, par la voie constitutionnelle, plutôt que de prendre - dans la longue série des tentatives de réformes qui émaillent l'histoire de la Communauté déjà - la forme d'un autre programme, ou d'un autre catalogue de bonnes intentions.

Cet objectif me semble aujourd'hui atteint. Certes, on épiloguera longtemps quant à savoir si sur le fond des résultats sensiblement analogues n'auraient pu être atteints par le recours à l'autre voie. Ce qui - cependant - ressort clairement de l'ACTE UNIQUE, est que les objectifs répétés ou nouvellement définis doivent être atteints selon la dialectique communautaire. Ce faisant, nous affirmons par là même, la nécessité de la cohésion dans la Communauté. Si cela n'était pas fait, ou si la solennelle promesse que nous consignons dans l'ACTE n'était pas suivie d'effets, le ferment de la division s'épanouirait au point de mettre en dernier ressort en cause l'unicité et l'indivisibilité de la Communauté.

Cette dernière crainte devrait surtout faire réfléchir ceux des Etats parmi nous, qui se considèrent comme des moins grands ou des moyens. Quant au petit - notoirement le seul petit - il en est pour sa part pleinement conscient.

Monsieur le Président,

Un certain nombre parmi nos gouvernements reconnaissent ouvertement que sur le plan de la réforme institutionnelle l'ACTE UNIQUE reste nettement en-deçà de leurs espérances. Le gouvernement luxembourgeois est de ceux-là.

Il est vrai que l'ACTE UNIQUE ne capte pas suffisamment l'apport - qui devrait être considérable - de l'élection au suffrage universel du Parlement européen à la consolidation et à l'épanouissement du fondement démocratique de notre Communauté. Mon Gouvernement - comme d'autres - n'avait pas attendu cette négociation pour formuler des exigences institutionnelles plus ambitieuses. Mais je dois à la vérité historique, et je tiens à le dire ici et aujourd'hui, que - quand revêtu de la charge de la Présidence nous avons sous le sceau du secret interrogé un à un les gouvernements partenaires - bien peu nous ont livré autre chose que des formes alternatives du même gabarit. Ainsi il s'est avéré assez tôt qu'une controverse institutionnelle pourrait s'avérer le point de rupture dans cette négociation. Les faits sont là pour confirmer ce diagnostic.

La Présidence, à l'époque, était clairement consciente de ce risque. Et comme cela avait été convenu, et matérialisé aussi par le choix de la procédure, la Présidence - portée par un large soutien des Etats Membres de la Commission - adopta et depuis lors maintint fermement une " stratégie de l'unité " écartant toute espèce de " stratégie de division ".

C'est ainsi que cette négociation atteignit son point culminant lors du Conseil européen, ici dans cette maison. L'on a assisté alors à un engagement personnel de tous les Chefs d'Etat ou de Gouvernement, des Ministres des Affaires étrangères, dans un exercice sans précédent consistant à régler par un effort suprême les problèmes dont la solution paraissait être à portée.

Les textes qui aujourd'hui sont devant nous portent ainsi la griffe du Conseil européen, et représentent un engagement politique dont la consolidation en termes de traité devrait être réalisée aujourd'hui, et à partir d'aujourd'hui dans un temps aussi bref que possible.

En y regardant de près, l'ACTE UNIQUE est cependant moins dépourvu en initiatives nouvelles - également sur le plan institutionnel - que cela n'apparaît de prime abord. Le rôle du Parlement européen est appelé à changer et à évoluer au moins dans la direction que beaucoup souhaitent.

En tout et pour tout, la Communauté disposera - nous le souhaitons - de quelques années pour entamer la réalisation des objectifs nouvellement définis et utiliser les méthodes nouvellement décrites. Il est d'ores et déjà certain que cette réforme, qui sur un certain nombre de points se matérialise par des compromis trop imparfaits à certains égards, inaugure une période d'épreuve, au bout de laquelle il faudra faire le point, et parfaire ou compléter ce qui dans l'œuvre d'aujourd'hui paraîtra à ceux, qui alors assumeront les

responsabilités qui sont présentement les nôtres, comme un acquis précieux servant de base à de nouveaux progrès dans la voie d'une Union européenne.

Je remercie la Présidence de m'avoir donné l'occasion d'ajouter, en toute modestie, ces quelques réflexions complémentaires, tout en regrettant que mon ami Jacques Poos, auquel je souhaite un prompt rétablissement, n'ait pas pu le faire à ma place, comme il le méritait, vous en conviendrez certainement.